

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1448

AMENDEMENT

présenté par

M. Bovet, Mme Ranc, M. Lottiaux, Mme Ménaché, Mme Martinez, Mme Bouquin, M. Dragon,
M. Markowsky, M. David Magnier, M. Lioret, Mme Blanc, Mme Rimbert, Mme Laporte,
M. Gonzalez, M. Le Bourgeois, M. Tesson, Mme Robert-Dehault et M. Bigot

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise, sous les mots "Aide à mourir", à légaliser l'euthanasie et le suicide assisté. Or, pour un texte aussi important, le souci et clarté et de transparence devrait primer. Ici l'euphémisme cherche à adoucir la portée de la réalité qu'elle implique, en masquant la gravité d'une telle législation. En effet, l'alinéa qui suit définit "L'aide à mourir" comme une "substance létale".

Mal nommer les choses n'est pas une solution. Nos voisins belges et luxembourgeois nous l'ont démontré. Dissimuler des choix aussi fondamentaux sous les termes "Aide à mourir" ôte au débat sa sincérité et une telle approche risque de biaiser les perceptions.

De plus, envisager de légaliser le suicide assisté et l'euthanasie ne semble pas opportun aujourd'hui en France, où de nombreux départements ne dispose pas encore d'unités de soins palliatifs.

Il apparaît plus pertinent de concentrer nos efforts sur le renforcement des soins palliatifs, qui devraient être disponibles sur l'ensemble du territoire français.